

L'organisme de formation doit remettre à l'**employeur** :

- un exemplaire de la convention de formation ;
- le programme détaillé de l'action de formation ;
- la ou les factures prévue(s) dans la convention ;
- une copie de la liste d'émargement des stagiaires ;
- une attestation de présence de chaque stagiaire.

L'organisme de formation doit remettre **au stagiaire** avant son inscription définitive :

- le programme et les objectifs de la formation ;
- la liste des formateurs pour chaque discipline avec indication de leurs titres et/ou qualités ;
- les horaires prévus ;
- les modalités d'évaluation de la formation ;
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation ;
- le règlement intérieur applicable à la formation. [voir fiche 7](#)

Dans le cas des **contrats de formation conclus avec des particuliers** (article L. 6353-3 du code du travail.), sont également remis au stagiaire potentiel, avant son inscription définitive et tout règlement de frais :

- les tarifs et modalités de règlement ;
- les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

> Attestation de fin de formation

A l'issue de la formation une attestation est délivrée au stagiaire. Cette attestation mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Informations demandées aux stagiaires

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à un stage ou à un stagiaire, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

- **Législation** : articles L. 6353-8 et 9, L. 6353-1, L. 6353-3.
- **Sanctions pénales** : articles L. 6355-1 à L. 6355-23.